

Ce témoignage est fortement appuyé par les preuves déjà recueillies et présentées à la Chambre des Communes pendant cette session par un comité de cette honorable Chambre, lequel a constaté dans son second rapport que les quatre-cinquièmes des crimes commis en *Ontario* et la même proportion des emprisonnements en *Ontario* et en *Québec* peuvent être attribués directement ou indirectement au commerce et à l'usage de ces boissons.

Votre comité est pleinement convaincu que le commerce des boissons fortes, outre les maux dont on vient de parler, est funeste à tous les vrais intérêts du pays, dont il tue sans pitié tous les ans des centaines de citoyens pleins d'avenir, en même temps qu'il en plonge des milliers d'autres dans la misère et le dénuement. La patrie le voit transformer ses fils intelligents et industriels, qui devraient être sa gloire et sa force, en ivrognes débiles, qui sont pour elle un fardeau et une honte, gaspillant des millions pour consommer un breuvage dont l'usage loin de fortifier amène au contraire la maladie et la folie, le suicide et le meurtre. C'est ainsi que va se perdant dans un abus nuisible des capitaux qui devraient servir à développer les ressources nationales, à établir des manufactures et à étendre le champ de notre commerce. En un mot, ce mal est un chancre dans notre corps politique, et s'il n'est pas promptement extirpé, il finira par flétrir et rendre vaines les brillantes espérances d'avenir de ce noble pays.

Votre comité ne met pas en oubli la grande diminution apparente de revenu qui résulterait temporairement de la suppression de la fabrication et de la vente de ces boissons destructives. Que cette diminution dût être beaucoup moindre en réalité qu'en apparence, cela est manifeste; car une portion considérable de la dépense du service de la justice criminelle, de l'entretien des prisons, pénitenciers et asiles, serait épargnée sur le champ et devrait être déduite de la perte apparente; mais en fût-il autrement, votre comité regarderait comme directement contraire à l'esprit et aux principes fondamentaux de notre code véritablement britannique, de permettre que des considérations de revenu fussent un empêchement à la suppression de ce grand mal national, ou d'accepter une recette fiscale, quelle qu'elle fût, comme équivalent de la sanction accordée à un commerce si pernicieux dans ces effets inévitables sur la population.

En outre, il est fermement d'opinion que, loin d'appauvrir le revenu, une loi prohibitive de la vente des boissons enivrantes, strictement exécutée, aurait pour effet de l'augmenter considérablement et d'une manière durable, en sauvant les cinquante millions de piastres qui se dépensent maintenant chaque année en *Canada* pour ces boissons, et en convertissant cette somme énorme, qui se perd de la sorte, en capital fructueux, profitant à la fois au commerce et aux industries manufacturières.

Votre comité regarde comme le premier et le plus élevé des devoirs du Parlement, de faire des lois pour la paix, le bonheur et la prospérité matérielle des populations, et conséquemment pour la repression et la prévention d'abus tels que ceux dont souffrent déjà ou dont est menacé le pays par suite de l'usage répandu des boissons alcooliques. Aussi, partage-t-il l'opinion exprimée par l'Assemblée Législative d'*Ontario* dans sa pétition, à savoir "qu'une loi prohibitive comme celle que sollicite les pétitionnaires serait un véritable bienfait" pour le Canada. C'est pourquoi il recommande respectueusement d'accueillir avec faveur la supplique des pétitionnaires, et comme à cette époque avancée de la session, il serait impossible de faire passer par toutes ses phases une loi prohibitive bien élaborée et mûrie, il recommande que le Sénat, au commencement de la session prochaine du Parlement, nommé, de concert avec la Chambre des Communes, un comité conjoint des deux Chambres, chargé d'étudier les mesures qu'il conviendrait de recommander au Parlement.

Le tout respectueusement soumis.

ALEXANDER VIDAL, Président.
 D. CHRISTIE,
 BILLA FLINT,
 J. O. BUREAU,
 T. FERRIER,
 L. LACOSTE,
 M. A. GIRARD,
 JAMES R. BENSON,
 A. R. McCLELAN.